

223C1223  
FR0000062101-FS0616-DER12-DER13-DER14

2 août 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre  
(article 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2023, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Casinvest<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2023, le seuil de 30% des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC) et détenir 40 894 actions SFCMC représentant 81 788 droits de vote, soit 23,34% du capital et 32,11% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote de la société SFCMC<sup>3</sup>.

2. Le franchissement en hausse du seuil de 30% des droits de vote de la société SFCMC par la société Casinvest a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C1124, mise en ligne sur le site de l'AMF le 18 juillet 2023.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par Qatari Diar Real Estate Company Q.P.S.C..

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 175 182 représentant 254 711 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. communiqué de la société SFCMC diffusé le 28 juillet 2023.